

ORDRE DU JOUR

1. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres
2. Désignation des membres siégeant dans les divers organismes
3. Commission d'appel d'offres à caractère permanent : élection de ses membres
4. Commission de délégation de service public à caractère permanent : élection de ses membres
5. Création de la commission consultative des services publics locaux et désignation de ses membres
6. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
7. Modification du tableau des effectifs communaux
8. Formation des élus municipaux
9. Indemnités de frais de représentation du maire
10. Détermination des indemnités de fonctions des élus municipaux
11. Remboursement des frais de déplacements et de missions des élus municipaux
12. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de 2021
13. Décisions du maire et liste des marchés publics

◆◆◆

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept du mois de décembre, à quinze heures trente, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : vingt-six

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - SERY Marie-José - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - SOLTANI Boularès - TEYSSIER Éliane - BOCQUET Patricia - QUENETTE Pascale - DUMOND Bernard - ARBOUX-TROMEL Corinne - THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges - CHABALIER Sandrine - MARTINEZ Jérôme - COULANGE Gwenola - ESTEVE Matthieu - HONNORAT Michelle - DE SOUZA Benoît - TSALAMLAL Nadia - SAMB Clémence - PRIMITERRA Geneviève.

Étaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par THIEBLEMONT Martine
BLANC Michel par KUHN Francis
PARIS Mireille par VOLLAIRE Nadine
MEZZANO Gérard par GRANET-BRUNELLO Patricia
CHALVET Gilles par DE SOUZA Benoît
MARGUERITTE Françoise par SAMB Clémence
PAIRE Marie-Claude par HONNORAT Michelle

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

□□□□

Mme LE MAIRE.- Nous allons ouvrir ce conseil municipal du 27 décembre. Je vais procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vous remercie.

Nous allons désigner un secrétaire de séance.

Le plus jeune conseiller municipal est Matthieu Estève. Tu acceptes ? Merci.

Êtes-vous tous d'accord ? *[Pas d'opposition]*

Nous allons aborder l'ordre du jour de ce conseil. C'est encore un conseil d'installation.

□□□□

1. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, je propose de créer différentes commissions internes au conseil municipal, à caractère permanent pour la durée du mandat, chargées d'émettre un avis sur les dossiers qui leur sont soumis.

Ces commissions, présidées de droit par le maire, seront composées, outre le maire de dix (10) élus désignés selon le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, soit sept (7) membres de la majorité et trois (3) membres d'opposition.

Le vice-président sera élu par les membres de la commission lors de leur première réunion.

Le président ou le vice-président convoquera la commission et pourra inviter à y participer des intervenants extérieurs compétents ou concernés par l'ordre du jour d'une réunion.

La désignation des membres de ces commissions doit être faite au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public.

Je vous propose donc de désigner dix membres pour chacune des trois commissions ci-dessous :

- commission aménagement, cadre de vie et transition écologique
- commission des finances
- commissions vie associative

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Le conseil municipal désigne des commissions à caractère permanent pour la durée du mandat, qui sont chargées d'émettre un avis sur les dossiers qui leur sont soumis.

Il est proposé :

- une commission aménagement, cadre de vie et transition écologique
- une commission des finances
- une commission vie associative

Il a été proposé de désigner dix membres pour chacune des trois commissions : sept membres pour la majorité et trois membres répartis entre les deux oppositions.

Je vais vous donner les noms.

Commission aménagement, cadre de vie et transition écologique

- Michel Blanc
- Damien Moulard
- Nadine Vollaire
- Éliane Teyssier
- Bernard Dumond
- Matthieu Estève
- Bernard Pieri
- Gilles Chalvet
- Benoît De Souza
- Geneviève Primiterra

Commission des finances

- Francis Kuhn
- Michel Blanc
- Georges Pereira
- Éliane Teyssier
- Corinne Arboux-Tromel
- Martine Thiéblemont
- Marie-José Séry
- Michelle Honnorat
- Gilles Chalvet
- Geneviève Primiterra

Commission vie associative

- Damien Moulard
- Martine Thiéblemont
- Pierre Sanchez
- Marie-José Séry
- Boulares Soltani
- Sandrine Chabalier
- Corinne Arboux-Tromel
- Clémence Samb
- Nadia Tsalamlal
- Geneviève Primiterra

Les commissions ont été construites en amont.

À ce stade, avez-vous des questions ? *[Pas de questions]*

La question que j'ai à vous poser est de savoir si vous êtes d'accord pour que nous procédions au scrutin public. Je vais déjà vous demander de valider le vote au scrutin public.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder par vote au scrutin public.

Je vous demande maintenant de voter sur la composition de ces trois commissions : aménagement, cadre de vie et transition écologique, finances, vie associative, avec les membres que j'ai cités à l'instant.

Il faut tout d'abord que je vous propose de créer ces trois commissions.

Êtes-vous d'accord pour la création de ces trois commissions ?

À l'unanimité, le conseil municipal approuve la création de trois commissions à caractère permanent :

- *une commission aménagement, cadre de vie et transition écologique*
- *une commission des finances*
- *une commission vie associative*

Je vous fais voter maintenant sur la composition de ces commissions.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve la composition des commissions telle qu'elle a été présentée.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

2. DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT DANS LES DIVERS ORGANISMES

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Conformément à l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne ses membres pour siéger au sein de divers organismes.

Cette désignation doit être faite au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public.

Dans ce cadre, je vous propose de désigner les membres appelés à siéger au sein de divers organismes tels qu'ils apparaissent dans le tableau annexé et de procéder à cette désignation au vote à main levée.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Nous allons maintenant désigner les membres siégeant dans les différents organismes.

Cette désignation doit être faite également soit à scrutin secret, soit au scrutin public.

Je croyais que vous disposiez du tableau reprenant l'ensemble des désignations ; or, ce n'est pas le cas. Il y en a un certain nombre. Cela a été vu en amont aussi.

Tout d'abord, êtes-vous tous d'accord pour que nous votions au scrutin public ?

À l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder par vote au scrutin public.

Mme PRIMITERRA.- Sauf erreur de ma part, pour les membres siégeant dans les divers organismes, il n'y a pas eu d'échanges. J'ai eu des échanges pour les commissions, mais là, ce qui m'étonne c'est que vous dites que la liste est importante, or je n'ai pas échangé sur ce sujet. Ne serait-il pas plus simple que nous ayons la photocopie du tableau plutôt que de vous obliger à lire l'ensemble de ce tableau ?

Je pense que vous avez pris la décision de ne pas donner le tableau, mais peut-être pouvez-vous revenir sur votre décision en conseil municipal.

Mme LE MAIRE.- Vous êtes dans des organismes, je le vois bien. Je pense en effet que c'est mieux qu'on vous donne le tableau.

On va faire des photocopies.

Je vous propose de sauter ce point et d'aborder le point numéro 3 sur la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

□□□□

3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT : ELECTION DE SES MEMBRES

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient, pour une commune de 3 500 habitants et plus, que la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO), par délibération n° 7 du 17 décembre 2021.

Le conseil municipal doit donc procéder aux opérations électorales suivant les modalités fixées par l'article L.2121-21 du CGCT, lequel prévoit la désignation de la CAO dans le cadre d'un scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Je vous propose donc de procéder, dans le cadre d'un scrutin public s'il y a unanimité, ou à défaut dans le cadre d'un scrutin secret, à ces opérations électorales d'élections des membres de la CAO.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Nous avons déjà abordé ce sujet lors du précédent conseil, maintenant il faut procéder à l'élection des membres qui composent la CAO.

Je sais que cela a bien été vu aussi avec tout le monde.

Sachant que là aussi il y a la question du scrutin secret ou du scrutin public. Je vous propose de voter au scrutin public.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder par vote au scrutin public.

Maintenant je vais vous citer les membres de cette commission d'appel d'offres.

Titulaires

- Francis Kuhn (président)
- Michel Blanc
- Damien Moulard
- Pierre Sanchez
- Bernard Pieri
- Geneviève Primiterra

Suppléants

- Matthieu Estève
- Marie-José Séry
- Georges Pereira
- Martine Thiéblemont
- Gilles Chalvet

Je crois que cela correspond à ce que nous avons décidé tous ensemble. Si vous êtes d'accord, s'il n'y a pas de remarque, nous procédons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

4. COMMISSIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTERE PERMANENT : ELECTION DE SES MEMBRES

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

La commission de délégation de service public (CDSP) est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public, par délibération n° 8 du 17 décembre 2021.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit donc procéder aux opérations électorales suivant les modalités fixées par l'article L.2121-21 du CGCT, lequel prévoit la désignation dans le cadre d'un scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Je vous propose donc de procéder, dans le cadre d'un scrutin public s'il y a unanimité, ou à défaut dans le cadre d'un scrutin secret, à ces opérations électorales d'élections des membres de la CDSP.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Êtes-vous tous d'accord pour voter au scrutin public ?

À l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder par vote au scrutin public.

Titulaires

- Francis Kuhn (président)
- Michel Blanc
- Damien Moulard
- Pierre Sanchez
- Bernard Pieri
- Geneviève Primiterra

Suppléants

- Matthieu Estève
- Marie-José Séry
- Georges Pereira
- Martine Thiéblemont
- Gilles Chalvet

Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

5. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés également par le conseil municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine, notamment, chaque année sur le rapport de son président, le rapport établi par le délégataire de service public et un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée également pour avis par le conseil municipal sur :

1. tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal se prononce ;
2. tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3. tout projet de partenariat avant que le conseil municipal se prononce.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'il fixe, le conseil municipal peut charger, par délégation, le maire de saisir pour avis la commission des projets précités.

Dans ce cadre, je vous fais les propositions suivantes concernant la composition de la commission :

- cette commission comprend, outre le maire ou son représentant, onze membres titulaires, dont cinq membres du conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et six représentants d'associations locales ;
- il sera nommé autant de suppléants dans les mêmes conditions ;
- les associations suivantes sont appelées à participer à la commission, à raison d'un titulaire et d'un suppléant par association :
 - UDAF
 - INDECOSA-CGT
 - ORGECO
 - AFOC
 - Union fédérale des consommateurs Que Choisir AHP
 - CFDT

Une fois la composition de la commission votée, il conviendra de passer à l'élection, à main levée s'il y a l'unanimité ou à vote secret s'il y a des oppositions, des membres élus du conseil municipal pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je demande donc au conseil municipal de bien vouloir fixer la composition de la commission consultative des services publics comme proposé ci-dessus et procéder, ensuite, à la désignation de ses membres élus du conseil municipal dans les conditions énoncées ci-dessus.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Vous avez tous travaillé le sujet et nous avons constitué les représentations.

Je vais vous demander de nouveau si vous êtes tous d'accord que nous votions au scrutin public.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder par vote au scrutin public.

Cette commission consultative comprendra :

Titulaires

- Damien Moulard (représentant du maire)
- Francis Kuhn
- Pierre Sanchez
- Gwenola Coulange
- Marie-José Séry
- Gilles Chalvet

Suppléants

- Matthieu Estève
- Michel Blanc
- Georges Pereira
- Corinne Arboux-Tromel
- Geneviève Primiterra

S'il n'y a pas de remarques, je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



**6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire.

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) fixe notamment les règles de composition du conseil d'administration du CCAS.

Conformément aux articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

La délibération n° 5 du conseil municipal du 17 décembre 2021 a fixée à seize le nombre d'administrateurs du CCAS.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Comme le précise les articles R.123-8 et R.123-15 du CASF, « *chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale ».

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des représentants au conseil d'administration du CCAS.



Mme LE MAIRE.- Je vous rappelle que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire.

La délibération n° 5 du conseil municipal du 17 décembre 2021 a fixée à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, dont huit pour les élus que nous sommes.

Les huit autres feront l'objet d'un appel à candidature auprès des associations.

Là aussi, je dois vous demander si vous êtes tous d'accord pour voter au scrutin public.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder par vote au scrutin public.

Je vous remercie.

Je vous cite les membres du centre communal d'action sociale :

- Marie-José Séry
- Pascale Quenette
- Damien Moulard
- Gérard Mezzano

- Gwenola Coulange
- Patricia Bocquet
- Françoise Margueritte
- Nadia Tsalamlal

S'il n'y a pas de remarques sur ce sujet, je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

2. DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT DANS LES DIVERS ORGANISMES

Mme LE MAIRE.- Nous revenons au point 2. Avez-vous le tableau entre les mains ?

Je vous laisse cinq minutes pour en prendre connaissance.

Les organismes sont les suivants :

- le conseil d'administration de la SA Habitations de Haute-Provence
- l'association Action nationale des élus pour la route Napoléon
- la commission paritaire des foires et marchés
- le syndicat mixte du parc régional du Verdon
- le conseil d'administration du lycée Alexandra David-Néel
- le conseil d'administration du collège Gassendi
- le conseil d'administration du collègue Maria Borrély
- le conseil d'administration du lycée des métiers Beau-de-Rochas
- le conseil d'administration du lycée Pierre-Gilles de Gennes
- le conseil d'administration du Sacré-Cœur
- le conseil d'établissement de la maison de retraite Notre-Dame-du-Bourg
- le conseil de surveillance du centre hospitalier
- le représentant en charge des questions de défense
- le syndicat mixte Asse Bléone
- le syndicat d'énergie O4
- l'assemblée du territoire Digne Barrême
- la commission locale d'évaluation des charges transférées de l'agglomération
- la commission intercommunale des impôts directs
- la commission de contrôle de la convention de partenariat avec l'association Amis des animaux

Vous avez les titulaires et les suppléants quand il y a lieu qu'il y ait des suppléants.

Avez-vous des remarques sur ces désignations ? *[Pas de remarques]*

Êtes-vous tous d'accord pour voter au scrutin public ?

À l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder par vote au scrutin public.

Je vous propose de valider ce tableau des représentations.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel (recrutement par voie de détachement) et des évolutions de carrière des agents, liés notamment aux possibilités d'avancement étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires (quatre par an) (avancements de grade, réussites aux concours ou examens professionnels), il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Postes à temps complet

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
C	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe		17
	Atsem principal 1 ^{re} classe		1
	Agent de maîtrise	18	
B	Rédacteur	1	
	Rédacteur principal 1 ^{re} classe		1
	TOTAL	19	19

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs communaux ;
- d'autoriser madame le maire à créer et à supprimer les postes conformément au tableau présenté dans le présent rapport.

◆◆◆

M. KUHN.- Merci de me donner la parole.

Ce rapport concerne notre tableau des effectifs. Je rappelle que le tableau des effectifs est tenu à jour par les services, mais que sa validation se fait impérativement par le conseil municipal ; c'est une prérogative du conseil municipal.

Ce qui vous est proposé ici, est un jeu à somme nulle, puisqu'il y a autant de créations que de suppressions.

Il s'agit là de modifications de ce tableau liées à des possibilités d'avancement.

Vous voyez que l'on supprime 17 postes d'adjoint technique principal et que l'on crée 18 postes d'agent de maîtrise. On supprime aussi un poste d'ATSEM. Ce sont les résultats des travaux d'avancement qui ont été faits dans le courant de cet automne, qui permettent à des agents de bénéficier d'une promotion.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs et d'autoriser madame le maire à créer et à supprimer les postes conformément au tableau que vous avez dans votre rapport.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Dans ce cas, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

8. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La loi 92-108 du 3 février 1992 et l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales ont reconnu à chaque conseiller municipal le droit à

une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Ainsi, dans les trois mois après le renouvellement de l'assemblée délibérante, une délibération est obligatoirement prise concernant les droits à formation.

Cette dernière détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau des actions de formation financées par la collectivité devra être annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux est fixée à dix-huit jours par élu et pour la durée du mandat (quel que soit le nombre de mandats détenus).

Concernant les formations, seront pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus dans les conditions prévues par la réglementation.

Il existe 206 organismes de formation agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales après avis du Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Le montant total des dépenses de formation, qui incluent les remboursements de frais de déplacement et de séjour et la compensation des pertes de revenus éventuelles, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent pour les budgets des collectivités une dépense obligatoire.

Les thèmes privilégiés des orientations de formation pourraient être par exemple :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et avec l'appartenance aux différentes commissions
- les lois et règlements applicables aux collectivités territoriales

- les responsabilités des élus locaux

À noter qu'aux côtés du dispositif de droit à la formation prévu par la loi de 1992 coexiste depuis la loi du 31 mars 2015 portant statut de l'élu, le droit individuel à la formation (géré par la Caisse des dépôts et consignations) pour les élus. L'exercice de ce droit relève de l'initiative individuelle de chaque élu.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus ;
- de prévoir l'inscription sur le budget municipal des crédits nécessaires aux dépenses correspondantes.



M. KUHN.- En vertu du Code général des collectivités territoriales et de la loi du 3 février 1992, les élus municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qui leur permet évidemment de faire face à la complexité de la gestion locale, à la compétence nécessaire pour assumer les responsabilités électives qui sont les leurs.

Il est prévu par les textes une délibération obligatoire pour énoncer ces droits à la formation. Cette dernière délibération détermine les orientations et les crédits.

Il est proposé de mettre en place cette logique de formation avec des orientations qui vous sont proposées, des thématiques sur l'action publique locale, des thématiques sur les formations en lien avec les délégations, avec l'appartenance à différentes commissions, des formations sur les lois, les règlements applicables aux collectivités territoriales - c'est vrai qu'on a un cadre réglementaire et légal très complexe - et des formations sur les responsabilités des élus locaux. Ce sont des exemples.

Le montant des dépenses de formation incluant le remboursement des frais de déplacement et de séjour ainsi que l'éventuelle compensation de perte de revenus, ne peut excéder 20 % du montant total des annuités de fonction qui peuvent être allouées aux élus, et leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % de ce même montant. Ces charges constituent pour le budget de notre ville une dépense obligatoire.

À noter qu'à côté du dispositif de droit à la formation, le droit individuel à la formation géré par la Caisse des dépôts et consignations est aussi ouvert aux élus, mais l'exercice de ce droit relève dans ce cas de l'initiative individuelle de chaque élu.

Il vous est donc proposé d'approuver les orientations données à la formation des élus et de prévoir l'inscription au budget municipal des crédits nécessaires aux dépenses correspondantes, c'est-à-dire à hauteur de 2 % du budget de la ville.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

[Pas de questions]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



9. INDEMNITES DE FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient de garanties et de possibilités d'indemnisations, au nombre desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice de leurs fonctions, la faculté d'accorder des indemnités pour frais de représentation.

Ainsi, par délibération (en vertu de l'article L.2123-19 du CGCT), le conseil municipal peut accorder cette indemnité de frais de représentation au maire, et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par lui à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il s'agit notamment des dépenses supportées personnellement par le premier magistrat municipal en raison des déplacements, réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe.

Cette indemnisation des frais de représentation peut prendre la forme d'une indemnité fixe.

Ceci étant exposé il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur l'attribution d'une indemnité pour frais de représentation au maire de Digne-les-Bains ;
- de fixer son montant à 800 euros mensuel ;
- de décider d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense à chaque budget municipal.



M. KUHN.- Il s'agit de compenser des sujétions et des responsabilités résultant de la charge publique du maire, avec notamment toutes les garanties et possibilités

d'indemnisation au nombre desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités d'exercice des fonctions, la faculté d'accorder des indemnités pour frais de représentation.

Le conseil municipal, par une délibération, peut accorder cette indemnité de frais de représentation au maire, et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par lui à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et uniquement dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il s'agit en l'occurrence de dépenses supportées personnellement par le premier magistrat municipal en raison de déplacements, réceptions et manifestations qu'il organise et auxquelles il participe.

L'indemnisation des frais de représentation peut prendre la forme d'une indemnité fixe.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'attribution d'une indemnité pour frais de représentation au maire de Digne-les-Bains, de fixer son montant à 800 euros mensuel et de décider d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense à chaque budget municipal.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame.

Mme TSALAMLAL.- Une question du groupe « Terre dignoise, devoir d'agir ». Le montant des frais de représentation ne serait-il pas excessif en lien avec la situation des citoyens dignois dont la crise sanitaire, vous le savez, a impacté le pouvoir d'achat, notamment les commerçants ? C'est une première question.

Je poursuis. Peut-on inscrire dans la délibération un droit de regard pour l'opposition sur les dépenses liées à cette indemnité, avec les factures, et les consulter à demande ?

Mme LE MAIRE.- Personnellement, je garde toutes les factures. Cela comprend aussi l'utilisation de mon véhicule. Je garde cela depuis 2014 à la disposition notamment du contrôle des impôts. Cela ne me dérange pas de vous les faire voir si vous voulez un jour les consulter.

M. KUHN.- Sur le premier volet de votre question, le fait de rendre cette indemnité forfaitaire est justement une forme de plafonnement de l'utilisation de cette possibilité de remboursement des frais. Je pense qu'on peut dire - mais mon expérience est de seize mois, elle ne date pas de 2014 - que les frais assumés par notre maire à titre personnel en tant que premier magistrat sont sans doute très au-dessus de cette somme.

C'est un effort qui est fait à son endroit de dire qu'on le plafonne, on le met en indemnité fixe, de façon que budgétairement parlant aussi, ce soit totalement cadré et qu'il n'y ait pas de mauvaise surprise sur le budget de dépenses en cours d'année.

Voilà ce que je peux dire pour répondre à cette question. Je ne pense absolument pas que ce soit un montant excessif.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ?

[Pas d'autre intervention]

Je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
 7 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme TSALAMLAL -
 Mme PAIRE - M. DE SOUZA - Mme MARGUERITTE - Mme SAMB)
 ET 1 ABSTENTION (Mme PRIMITERRA)

□□□□

10. DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur Francis KUHN rapporte :

• Indemnités de fonction des élus

Dans le cadre de l'exercice des mandats locaux, la réglementation prévoit une indemnisation destinée à couvrir les frais des élus. Ainsi, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, dans son article L.2123-20-1, que le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Ces indemnités sont déterminées sur la base d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et, en fonction du classement des communes, par strate démographique.

Considérant que la commune de Digne-les-Bains est située dans la strate des villes de 10 000 à 19 999 habitants, le CGCT (article L.2123-23) prévoit l'indemnisation du maire, à hauteur maximum de 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et pour les adjoints, à hauteur maximum de 27,50 % de ce même indice.

De plus, les dispositions réglementaires du CGCT prévoient que les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le maire, tout en respectant l'enveloppe indemnitaire globale.

En vertu de l'application de ces dispositions, l'enveloppe maximum affectée aux indemnités des élus est chiffrée à 12 154,30 euros (voir annexe).

Ainsi, le montant des indemnités des élus de la ville de Digne-les-Bains (maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation) serait, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixée aux taux suivants :

- maire : 40,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
- adjoints : 17,99 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (au nombre de 9) ;
- conseiller délégué à la lutte contre les incivilités et à la qualité de vie dans le centre ancien : 19,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (au nombre de 1) ;
- autres conseillers : 6,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (au nombre de 14).

Toutes ces indemnités seront revalorisées en même temps et dans les proportions d'évolution du point d'indice de la fonction publique et seront versées mensuellement.

- **Majorations ville chef-lieu de département**

Considérant que la commune est chef-lieu de département, les indemnités du maire et des adjoints peuvent être majorées de 25 % (article R.2123-23). Cette faculté d'application de majoration fait l'objet d'un vote distinct en vertu de l'application de l'article L.2123-22 du CGCT.

- **Majorations « station de tourisme »**

Considérant que la commune est reconnue comme « station de tourisme » selon l'article L.133-13 du Code du tourisme, les indemnités du maire et des adjoints peuvent être majorées au maximum de 25 % (article R.2123-23). Il est proposé d'appliquer cette possible majoration à hauteur de 20 %.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- dans un premier temps, de fixer les indemnités de fonctions attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués selon l'exposé qui vient de vous être fait et détaillé dans l'annexe au présent rapport dans le respect de l'enveloppe affectée ;
- dans un second temps, et par un vote distinct, de se prononcer sur l'application des majorations d'indemnités au maire et aux adjoints, relatives au fait :
 - 1) que la commune soit chef-lieu de département (25 %)
 - 2) que la commune est classée station touristique et qu'à ce titre est appliquée une majoration à hauteur de 20 %

- d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au versement de ces indemnités ;
- de dire que les indemnités seront versées à compter de l'installation du conseil et de la désignation du maire et des adjoints ;
- d'inscrire au budget municipal les crédits correspondant à la dépense.



M. KUHN.- Dans le cadre de l'exercice des mandats locaux, la réglementation prévoit une indemnisation destinée à couvrir les frais des élus.

Cette indemnisation est déterminée dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il s'agit d'un calcul basé sur l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et en fonction du classement de la commune dans la strate démographique.

Digne-les-Bains est située dans la strate des villes de 10 000 à 19 999 habitants.

En conséquence, le Code général des collectivités territoriales prévoit une indemnisation du maire à hauteur maximum de 65 % de l'indice brut terminal précité ; pour les adjoints à hauteur maximum de 27,50 % de ce même indice.

Les dispositions du Code prévoient que les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le maire, tout en respectant bien sûr l'enveloppe indemnitaire globale, il ne s'agit pas de prévoir une enveloppe plus importante, il s'agit de rester dans une enveloppe forfaitaire telle que je l'ai énoncée tout à l'heure.

En vertu de l'application de ces dispositions, l'enveloppe maximum affectée aux indemnités des élus est chiffrée à 12 154,30 euros.

Ainsi le montant des indemnités des élus de la ville de Digne-les-Bains (maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation) serait, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixée aux taux suivants :

- Pour le maire : 40,36 % de l'indice brut terminal.
- Pour les adjoints : 17,99 % (et non 10,28 % comme mentionné initialement dans le rapport). Il y avait une erreur de calcul, cela ne change pas les montants. Les adjoints sont au nombre de neuf.
- Pour le conseiller délégué à la lutte contre les incivilités et à la qualité de vie dans le centre ancien : 19,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- Pour les autres conseillers : 6,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Ils sont au nombre de quatorze.

Toutes ces indemnités sont susceptibles d'être revalorisées en même temps et dans les proportions d'évolution du point d'indice de la fonction publique et seront versées mensuellement.

La commune étant chef-lieu de département, il est possible que les indemnités du maire et des adjoints puissent être majorées de 25 %. Cette faculté d'application de majoration fait l'objet d'un vote distinct en vertu de l'article L.2123-22 du CGCT.

Il existe également, quand la commune est reconnue « station de tourisme » selon l'article L.133-13 du Code du tourisme, une possibilité de majorer les annuités du maire et des adjoints à un montant maximum de 25 %. En l'occurrence, il est proposé d'appliquer cette possible majoration à hauteur de 20 %.

Il vous est proposé dans un premier temps, et par un vote distinct, de fixer les indemnités de fonctions attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués selon l'exposé que je viens de vous faire et selon le détail figurant dans l'annexe au présent rapport que vous avez reçu.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

Mme SAMB.- J'aimerais demander une précision.

Vous parlez des indemnisations ; en ce qui concerne les élus d'opposition, avez-vous anticipé et prévu quelque chose et, si oui, à quelle hauteur ?

M. KUHN.- Comme je l'ai dit tout à l'heure, cette possibilité d'indemnité est offerte par le Code général des collectivités territoriales aux conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation. Si l'un ou l'autre d'entre vous bénéficiait d'une délégation, il bénéficierait d'une indemnité. S'il n'y a pas de délégation, il n'y a pas d'indemnité.

Mme SAMB.- Je peux reprendre la parole ?

Mme LE MAIRE.- Je vous en prie.

Mme SAMB.- En ce qui nous concerne, s'agissant de la perte de revenus que pourrait entraîner le fait que nous soyons présents au conseil municipal en exerçant notre mandat, nous sommes élus du même corps électoral que vous, il semble que ce soit aussi inscrit dans le Code général des collectivités territoriales qu'une indemnisation puisse être prévue si en exerçant notre mandat cela entraîne directement pour les actifs une perte de revenus.

M. KUHN.- La perte de revenus, j'en ai parlé tout à l'heure dans le cadre du rapport sur la formation. Si vous êtes dans cette situation, je vous encourage à faire un courrier officiel à madame le maire pour indiquer quelle est votre situation et on vous dira si une possibilité existe de contrebalancer cette perte de revenus.

Mme SAMB.- Très bien. Ce sera fait pour les élus concernés. Merci.

Mme LE MAIRE.- Il y a une autre intervention. Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA.- Je suis malgré tout surpris de cette décision compte tenu des propositions que « Terre digneoise » a faites. Nous avons dans notre département un exemple qui est celui du maire de Seyne les-Alpes : même si les adversaires ou les

opposants sont simplement membres de simples commissions, ils ont des indemnités. Il y a quand même un effort qui est fait de la part de ce maire.

On sait que la somme globale des indemnités attribuées aux élus est plafonnée, mais monsieur le maire de Seyne a quand même eu le courage de baisser ses propres indemnités ainsi que celles de ses conseillers pour faire un effort de façon que tous les élus travaillent ensemble de manière collégiale et démocratique.

Je sens une injustice et je ne suis pas du tout d'accord.

M. KUHN.- C'est vrai qu'il existe une certaine liberté laissée dans le cadre de l'enveloppe que j'ai énoncée tout à l'heure, la liberté au conseil de définir cela. La proposition que nous vous faisons, je viens de la relater, nous ne souhaitons pas la modifier. Elle est ce qu'elle est. Elle nous semble adaptée au fonctionnement que nous souhaitons mettre en œuvre au sein de ce conseil municipal et pour le mandat qui vient.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Je vous demande de passer au vote sur cette première partie.

LA FIXATION DES INDEMNITES EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
7 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme TSALAMLAL -
Mme PAIRE - M. DE SOUZA - Mme MARGUERITTE - Mme SAMB)

Mme LE MAIRE.- Je laisse M. Kuhn poursuivre.

M. KUHN.- Le deuxième vote qui vous est proposé est de vous prononcer sur l'application des majorations d'indemnités aux maires et aux adjoints dues au fait que la commune est chef-lieu de département, cette majoration serait donc de 25 %, et au fait que la commune est classée « station touristique » et qu'à ce titre soit appliquée une majoration à hauteur de 20 %.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions sur ce point ? *[Pas d'intervention]*

S'il n'y en a pas, je vous demande de passer au vote.

L'APPLICATION DES MAJORATIONS EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
7 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme TSALAMLAL -
Mme PAIRE - M. DE SOUZA - Mme MARGUERITTE - Mme SAMB)

M. KUHN.- Pour finir, il vous est demandé d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au versement de ces indemnités ; de dire que les indemnités seront versées à compter de l'installation du conseil et de la désignation du maire et des adjoints ; d'inscrire au budget municipal les crédits correspondant à ces dépenses.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose sur ce dernier point de passer au vote.

LES FORMALITES DE VERSEMENT DES INDEMNITES SONT APPROUVEES A L'UNANIMITE MOINS 7 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme TSALAMLAL - Mme PAIRE - M. DE SOUZA - Mme MARGUERITTE - Mme SAMB)

□□□□

11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSIONS DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur Francis KUHN rapporte :

- **Frais de déplacements**

Les articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés, pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

- **Frais de missions ou frais d'exécution d'un mandat spécial**

D'autre-part, les frais engagés pour l'exécution d'un mandat spécial (article R.2123-22-1) sont également remboursés.

Le mandat spécial s'entend de toutes les missions bien précises concernant des déplacements inhabituels et indispensables accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans les intérêts des affaires de la collectivité (les activités courantes des élus sont exclues du mandat spécial).

Le remboursement se fera sur la base des frais réels, à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un caractère manifestement excessif, au regard du lieu et de la nature de la mission.

Le remboursement des frais réels sera établi sur présentation des justificatifs sachant que pour chaque déplacement un ordre de mission signé par le maire sera nécessaire.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement :

- sur la prise en charge des frais de déplacement et de missions des élus, à l'occasion de déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualité ;
- sur la prise en charge de frais de déplacement et de missions des élus à l'occasion de déplacements dans le cadre de mandats spéciaux décidés par l'assemblée délibérante ;
- sur le remboursement aux frais réels, sur présentation des justificatifs et après délivrance d'un ordre de mission signé par le maire.



M. KUHN.- S'agissant des frais de déplacement, le Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du conseil municipal puissent bénéficier d'un remboursement de frais de transport et de séjour, frais qu'ils ont engagés bien sûr, qu'ils ont assumés personnellement pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à qualité lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

S'agissant des frais de mission ou des frais d'exécution d'un mandat spécial, ce type de remboursement est prévu par l'article L.2123-22-1 du Code ; ces frais sont également remboursés. Le mandat spécial s'entend de toutes les missions bien précises concernant les déplacements inhabituels ou indispensables accomplis avec l'autorisation de l'assemblée délibérante, dans l'intérêt des affaires de la collectivité.

Ceci m'amène à préciser que les activités courantes des élus sont exclues du mandat spécial.

Le remboursement se fait dans ce cas sur la base des frais réels à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un caractère manifestement excessif.

Le remboursement des frais est établi sur présentation de justificatifs, sachant que pour chaque déplacement un ordre de mission signé du maire est nécessaire.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de vous prononcer sur la prise en charge des frais de déplacements et de missions des élus, à l'occasion de déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualité ; sur la prise en charge de frais de déplacements et de missions des élus à l'occasion de déplacements dans le cadre de mandats spéciaux décidés par l'assemblée délibérante ; sur le remboursement aux frais réels, sur présentation des justificatifs et après délivrance d'un ordre de mission signé par le maire.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ?

Mme TSALAMLAL.- Excusez, c'est une question récurrente, mais je tiens à la poser.

Je voudrais savoir si les conseillers municipaux de l'opposition pourront bénéficier éventuellement, s'ils venaient à se déplacer, des mêmes conditions d'indemnisation que les conseillers municipaux de la majorité ?

Mme LE MAIRE.- À partir du moment où je vous délivre une délégation pour accomplir une mission, dans ces conditions oui.

Mme TSALAMLAL.- Une question récurrente par rapport à la question posée précédemment sur un autre point : pour les actifs, est-ce qu'éventuellement la prise en charge de la perte de salaire pourra être compensée ou non ?

M. KUHN.- Je crois avoir répondu que si vous êtes dans cette situation, il convient de saisir madame la maire par écrit et on regardera très précisément ce qui est prévu par les textes. Je n'ai pas la réponse précise immédiatement.

Mme TSALAMLAL.- Très bien, merci.

Mme LE MAIRE.- Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- Je vais voter contre cette délibération, parce qu'on parle du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les fonctions d'élus sont bénévoles et c'est d'ailleurs pourquoi le législateur parle d'indemnités et non de rémunération. Je ne suis absolument pas opposée aux indemnités, parce que je considère qu'un élu qui fait son travail a droit à être effectivement indemnisé. Mais pour le remboursement des frais de déplacements et de missions, il existe un texte du ministère de l'Économie et des Finances qui fixe le taux des repas, je ne sais pas s'il est toujours d'actualité, c'était 15,25 euros, et la nuitée autour de 65 ou 68 euros, qui s'appliquait aux élus comme aux fonctionnaires communaux ou territoriaux quels qu'ils soient.

En ce qui me concerne, je considère que respecter cet arrêté du ministère de l'Économie et des Finances est suffisant pour des élus qui se déplaceraient, même si vous pourriez m'objecter que, aujourd'hui, à 15,25 euros peut-être un élu ne fait pas un repas complet, mais justement si l'on a une indemnité, cette indemnité sert aussi, elle doit servir, elle peut servir aussi à indemniser et à compenser ce genre de dépenses.

Je sais bien que vous avez repris la formule que la dépense ne doit pas présenter un caractère manifestement excessif ; ce critère ensuite est apprécié lors du contrôle de la chambre régionale des comptes, mais c'est le genre de délibération qui peut donner lieu à des dérives difficilement acceptables et là, je rejoins Mme Tsalamlal sur la difficulté qu'ont nos concitoyens, et puis je pense aussi aux fonctionnaires de la mairie qui, lorsqu'ils doivent se déplacer en formation ou à des réunions, sont contraints par ce texte ministériel, parce que je ne pense pas que vous les remboursiez sur les frais réels exposés par les fonctionnaires territoriaux.

C'est la raison pour laquelle je voterai contre cette délibération.

M. KUHN.- Quelques éléments quand même, ce qui ne vous empêchera pas de voter contre, rassurez-vous.

Ce que nous appliquons, c'est le Code général des collectivités territoriales. Jusqu'alors, les communes fonctionnent sur la base de ce texte et non des arrêtés du ministère de l'Intérieur. Premièrement.

Deuxièmement, les agents de la commune sont parfaitement remboursés et pris en compte pour leurs frais de déplacement. C'est moi qui signe les ordres de mission et c'est moi qui signe les états de frais.

Mme PRIMITERRA.- Sont-ils remboursés sur les frais réels ?

M. KUHN.- Les frais réels sont prévus pour le mandat spécial.

Mme PRIMITERRA.- C'est ce que je vous dis. Les fonctionnaires communaux ne sont pas remboursés aux frais réels. C'est la question que je vous pose : est-ce qu'ils le sont ?

M. KUHN.- Ils peuvent l'être dans un certain nombre de cas.

Mme PRIMITERRA.- Il y a donc une injustice entre les fonctionnaires communaux et les élus.

M. KUHN.- On ne va pas ouvrir un débat là-dessus. Vous votez contre. Je vous donne quelques éléments de réponse.

Mme PRIMITERRA.- Et l'arrêté n'est pas du ministère de l'Intérieur mais du ministère de l'Économie et des Finances.

M. KUHN.- Nous ne sommes pas non plus soumis aux arrêtés du ministère de l'Économie et des Finances. Nous nous basons sur le Code général des collectivités territoriales, ce sont d'ailleurs les textes que je vous ai cités tout à l'heure.

Le dernier élément est qu'il ne faut pas confondre les indemnités de fonction que nous avons votées tout à l'heure, qui sont des indemnités pour tenir compte des sujétions et des responsabilités que nous exerçons dans le cadre de nos délégations, et les frais de déplacement qui sont des frais supplémentaires supportés par les élus dans le cadre des missions ou des mandats spéciaux qui leur sont confiés. Quand vous avez une représentation à plusieurs centaines de kilomètres, il y a des frais qui sont associés à cette représentation, des frais d'essence, des frais de péage, des frais de véhicule, il est donc normal qu'il y ait une prise en compte de ces frais.

Mme LE MAIRE.- Sauf moi.

M. KUHN.- Sauf madame le maire qui a des frais de représentation.

Mme PRIMITERRA.- Je n'engagerai pas un débat avec vous sur ce point, Monsieur Kuhn, parce que visiblement, nous n'avons absolument pas la même conception de ce qu'est un élu territorial.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres remarques ? *[Pas d'autre remarque]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
8 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme TSALAMLAL -
Mme PAIRE - M. DE SOUZA - Mme MARGUERITTE - Mme SAMB -
Mme PRIMITERRA)

□□□□

12. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE 2021

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Pour rappel, la mission de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à Provence Alpes Agglomération et/ou aux communes consécutivement aux transferts de compétences opérés chaque année.

Les transferts de compétences à évaluer pour l'année 2021 concernent Le transfert au 1^{er} janvier 2020 à la communauté d'agglomération des réseaux pluviaux urbains (GEPU).

À l'issue du travail effectué par un bureau d'étude, il a été possible d'évaluer les transferts de charges en fonctionnement et en investissement pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT le 13 septembre 2021.

En résumé, pour la commune de Digne-les-Bains, le transfert à Provence Alpes Agglomération de la GEPU est évalué à la somme de 143 772,22 euros.

En application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu les délibérations des 28 mai et 4 décembre 2019 de Provence Alpes Agglomération précisant certaines compétences de la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint et après lecture de celui-ci ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2021, conforme au Code général des impôts, et qui arrête le montant des charges transférées pour notre commune à 950 199,39 euros ;

- de notifier cette décision au président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.



M. KUHN.- Voilà un rapport dont la complexité ne vous aura pas échappé.

La mission de la commission locale d'évaluation des charges transférées est d'évaluer les charges transférées à Provence Alpes Agglomération ou aux communes consécutivement aux transferts de compétences.

Pour l'année 2021, les transferts de compétences à évaluer concernent le transfert au 1^{er} janvier 2020 à la communauté d'agglomération des réseaux d'eaux pluviales (GEPU).

Un gros travail a été fait par les services de l'agglomération avec l'aide d'un bureau d'étude pour évaluer ces transferts de charges aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, de façon que les missions dévolues antérieurement aux communes puissent être assurées par la communauté d'agglomération.

C'est l'objet du rapport qui vous a été adressé en annexe.

En résumé, pour la commune de Digne-les-Bains, le transfert de la GEPU à Provence Alpes Agglomération est évalué à la somme de 143 772,22 euros.

En application du Code général des impôts et selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou l'inverse), les conseils municipaux composant la communauté d'agglomération doivent se prononcer sur ce rapport de la CLECT.

Au vu de ce rapport et après lecture de celui-ci - je pense que vous en avez pris connaissance - il vous est proposé d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en 2021 conformément au Code général des impôts et qui arrête le montant des charges transférées pour notre commune à 950 199,39 euros ; de notifier cette décision au président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA.- J'ai une question pratique, peut-être que je me trompe aussi. Je voudrais savoir en termes de séparation des eaux pluviales, en quoi cela consiste exactement ? Est-ce que ce processus permettra dans le long terme de faire passer la ville de Digne au label « station climatique » ? Est-ce que cette possibilité peut rentrer en ligne de compte au niveau de l'agglomération ?

Mme LE MAIRE.- Je ne crois pas.

M. DE SOUZA.- Il faut bien améliorer aussi la qualité de vie, l'environnement par rapport au thermalisme et si on veut gagner un label, la possibilité est de prendre en compte toutes les eaux pluviales pour pouvoir obtenir ce label. Cela s'appelle une station climatique touristique. Du coup, on attire plus de gens à Digne. Est-il prévu un projet ou non ?

Mme LE MAIRE.- Je crois que ce n'est pas les eaux pluviales mais l'évacuation des eaux pluviales.

M. DE SOUZA.- Je pose la question.

Mme LE MAIRE.- On va se renseigner.

M. KUHN.- On n'a pas la réponse dans l'immédiat. Nous sommes déjà classés « station touristique », nous avons un établissement thermal.

M. DE SOUZA.- Vous vous doutez bien que je sais que Digne est station touristique, mais cela peut amener une opportunité supplémentaire d'attractivité en termes de station touristique climatique à Digne-les-Bains.

M. KUHN.- On le regardera.

M. DE SOUZA.- Merci beaucoup.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? [*Pas d'autre intervention*]

Dans ce cas, je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



13. DECISIONS DU MAIRE ET LISTE DES MARCHES PUBLICS

Mme LE MAIRE.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

21.79	11/05	Conventions de mise à disposition des locaux du sous-sol de la Reine Béatrix
21.80	02/06	Convention de prestations avec la société Raymond TEISSIER pour un contrat d'animations avec la ville de Digne-les-Bains
21.81	04/06	Mise à disposition de l'ancien hébergement d'urgence du Pôle Social au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 04)
21.82	07/06	Saison culturelle – Morglbl – Red Beams
21.83	08/06	Convention d'autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public – Rampe du Rochas – Traverse de la Tour

21.84 à 21.90	09/06	Concessions dans les cimetières communaux
21.91	10/06	Convention de mise à disposition de la piscine et du tennis du Vallon des Sources
21.92	09/06	Conventions de mises à disposition des locaux scolaires
21.93	17/06	Entrée gratuite au Musée Gassendi lors des « vendredigne » après 16h
21.94	17/06	Tarifs du stationnement dans le parking souterrain Gassendi - Modification
21.95	17/06	Convention d'honoraires – S.C.P Magnan - Antiq
21.96	16/06	Convention entre la Sas Ciné Espace Evasion « Ciné Toiles » et la ville de Digne-les-Bains
21.97	23/06	Avenant au bail conclu avec « Les Gourmandises Fanny »
21.98	28/06	Convention de mise à disposition du gymnase sur le site de l'école supérieure du professorat de l'éducation
21.99	29/06	Saison culturelle : Mademoiselle
21.100	02/07	Services des Musées – Politique tarifaire de la Maison Alexandra David Neel
21.101	08/07	Contrat de prêt 2.000.000€ - Caisse d'Epargne Provence Alpes Côtes d'Azur
21.102	-	Numéro non attribué
21.103	09/07	Convention d'occupation privative du domaine privé – rue de la Glacière
21.104	09/07	Tarifs des redevances d'occupation du domaine public pour les cirques et les fêtes foraines
21.105	12/07	Tarifs du stationnement dans le parking souterrain Gassendi - Modification
21.106 à 21.116	16/07	Concessions dans les cimetières communaux
21.117	19/07	Saison culturelle 2021 / 2022 – Tarifs des spectacles
21.118	19/07	Convention avec le Begat Theater et l'association Totem
21.119	19/07	Convention mise à disposition de salle - Rencontre cinéma et Orphéon Lavande
21.120	20/07	Contrat de maintenance logiciel ATAL avec Berger Levrault
21.121	21/07	Tarifs des redevances d'occupation du domaine public pour les cirques et les fêtes foraines

21.122	21/07	Constitution de partie civile – Vol d'un coffret électrique sur la place du Tampinet. (2020-PLTE-004)
21.123	30/07	Contentieux Sas Burger King Constructions c/Ville de Digne-les-Bains
21.124 à 21.128	05/08	Concessions dans les cimetières communaux
21.129	12/08	Contrat de prêt – 1.500.000 euros – Banque Postale
21.130	16/08	Saison culturelle 2021 – 2022. Convention de billetterie
21.131	20/08	Convention de prestations de services avec l'association TOTEM
21.132	24/08	Contrat de prestations avec le réseau CANOPÉ
21.133	26/08	Avenant n°1 au contrat de location Maison de Santé Irène Joliot Curie – rue du Trélus – 04000 Digne-les-Bains
21.134	27/08	Saison culturelle – Pulcinella – An Irish Story – Mon père est une chanson de variété – Thibaud Defever – Le Chaïnon
21.135	31/08	Accompagnements de projets photovoltaïques
21.136	31/08	Concession de terrain dans le cimetière – Avenant à l'acte de concession n°1100 du 10 février 1933
21.137	31/08	Convention de mise à disposition des salles d'activités du centre culturel René Char et de Lumen
21.138	31/08	Conventions de mise à disposition de la salle de spectacle du centre culturel René Char
21.139	01/09	Convention entre Manuelle AGATE et la Ville de Digne-les-Bains
21.140	13/09	Saison culturelle – Noémi Waysfeld – Beaucoup de bruit pour rien – Là où vont nos pères
21.141	19/09	Convention de mise à disposition des locaux scolaires aux associations
21.142	15/09	Assistance juridique / 2021-ASSJU-0026 – Projet sur le golf des Lavandes
21.143	16/09	Service des musées – Politique tarifaire de la Maison Alexandra David-Neel
21.144	16/09	Service des musées – Politique tarifaire de la Maison Alexandra David-Neel
21.145	23/09	Avenant n°3 - contrat de location du cabinet d'infirmiers maison de santé Irène Joliot Curie rue du Trélus 04000 DIGNE-LES-BAINS - Mesdames JAUSSAUD Laure GHIGO Ludivine LAPEINE Emmanuelle ESMIOL Françoise et ARADJ Marc

21.146	24/09	Convention de partenariat avec le lycée Pierre Gilles de Gennes pour le 3 ^{ème} salon domotique et santé 2021
21.147	24/09	Convention de partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour les 1ers concerts du marchés provençal 2021 - 2022
21.148 à 21.153	24/09	Concessions dans les cimetières communaux
21.154	27/09	Saison culturelle – Pulcinella et Faraj Suleiman
21.155	29/09	Convention entre M. Bruno CHABALIER et la ville de Digne-les-Bains dans le cadre d'une sensibilisation et apprentissage des déplacements en vélo à destination des scolaires.
21.156 à 21.159	28/09	Concessions dans les cimetières communaux
21.160	30/09	Avenant à un acte de concession d'un cimetière communale
21.161	01/10	Convention de mise à disposition des locaux scolaires
21.162	04/10	Défense de la Ville et convention d'honoraires – Contentieux Rouit (2021-CTXJ-0001)
21.163	04/10	Maison Alexandra David Neel – Mise en vente de foulards
21.164	04/10	Contrat de prestation d'enseignement de ski entre l'école du ski français de Chabanon et la ville de Digne-les-Bains
21.165 à 21.166	07/10	Rétrocession de concession funéraire
21.167	08/10	Avenant à la convention administrative de mises à disposition portant sur le sous-sol des locaux du restaurant du plan d'eau
21.168	11/10	Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la société SATOS de la station de Chabanon-Selonnet et la Ville de Digne-les-Bains
21.169	11/10	Convention de partenariat 2021-2022 entre les remontées mécaniques de la station de Chabanon-Selonnet et la Ville de Digne-les-Bains
21.170	12/10	Convention entre la SAS Ciné espace Evasion « Ciné Toiles » et la ville de Digne-les-Bains
21.171	13/10	Avenant n°1 à la concession en forêt domaniale du Bes avec l'ONF autorisant l'occupation d'un terrain à usage de stand de tir

21.172	-	Numéro non attribué
21.173	14/10	Renouvellement de la convention d'utilisation des locaux et équipements scolaires du lycée des métiers Alphonse Beau de Rochas
21.174	18/10	Saison culturelle – Ana Carla Maza
21.175	19/10	Contrat de maintenance logiciel ATAL avec Berger Levrault
21.176	18/10	Convention de mise à disposition de la salle Placard Raharison
21.177	20/10	Saison culturelle et billetterie – Entre deux biennales du spectacle Derviche
21.178	20/10	Création de la convention d'utilisation du gymnase du collège Maria Borrely
21.179	20/10	Convention de mise à disposition de locaux à la mutualité française PACA SSAM maison de sante Irene Joliot Curie
21.180	20/10	Création d'une convention de mise à disposition de matériel d'escrime
21.181	20/10	Création d'une convention de mise à disposition de matériel de tir à l'arc
21.182	20/10	Renouvellement de la convention du complexe aquatique « Les Eaux Chaudes » par les associations : club de natation Dignois, club de plongée Bulle Digne et club de Triathlon Digne



Mme LE MAIRE.- Nous arrivons aux décisions du maire et à la liste des marchés publics. La liste des décisions du maire est conséquente, je ne vais pas vous la lire en entier. Première question : avez-vous des questions sur une ou des décisions du maire ?

Oui, Madame Honnorat.

Mme HONNORAT.- Oui, j'ai des questions sur beaucoup de décisions du maire.

La première portera sur les travaux de rénovation de la salle Abbé Féraud. Ce qui m'a déjà intriguée, c'est la date : le 26 novembre 2021. Je pense qu'il n'y avait pas de maire à ce moment-là.

Mme LE MAIRE.- On va les prendre une par une. C'est quel numéro ?

Mme HONNORAT.- Travaux de rénovation de la salle Abbé Féraud.

Mme LE MAIRE.- Nous sommes sur les décisions du maire. Comme il y a beaucoup de décisions, j'ai décortiqué : d'abord les décisions du maire et ensuite les marchés. Avez-vous des questions sur les décisions du maire ?

Mme HONNORAT.- D'accord. J'attends.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas de questions sur les décisions du maire, j'en arrive aux marchés.

**Liste des marchés conclus
Période du 29 mai au 10 décembre 2021**

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant	Info complémentaire
Assistance informatique	15.07.21	SUDERIANE 04100 Manosque	Accord-cadre à bons de commande : montant mini : 20 000 € ht/an montant maxi : 60 000 € ht/an	Durée du contrat 1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans maximum
Assistance pour l'élaboration du règlement local de publicité (RLP)	26.07.21	CADRE ET CITE 69760 Limonest	16 560 € ht	
Travaux plan d'eau 1 ^{re} phase				
Lot n° 5 Génie civil - VRD	02.08.21	MINETTO 04200 Sisteron	1 381 798,13 € ht	
Lot n° 6 Étanchéité	02.08.21	EGC GALOPIN 68200 Mulhouse	138 153,12 € ht	
Lot n° 7 Jeux d'eau	03.09.21	AQUA PRO URBA 69140 Rillieux	75 068,00 € ht	
Lot n° 8 Espaces verts	27.09.21	MINETTO 04200 Sisteron	325 049,31 € ht	
Travaux escalier place Général de Gaulle	17.08.21	BAUDIN DERVAUX 13500 Martigues	362 000,00 € ht	
Acquisition de véhicules				
Lot n° 1 VL neuf 5 places	02.09.21	SCAP PEUGEOT 04000 Digne-les-Bains	15 408,56 € TTC	Reprise véhicule Peugeot 500 € TTC comprise
Lot n° 2 Véhicule utilitaire police municipale	02.09.21	SCAP PEUGEOT 04000 Digne-les-Bains	20 371,96 € TTC	Reprise véhicule Fiat 1 500 € TTC comprise
Lot n° 3 VL 5 places	02.09.21	SCAP PEUGEOT 04000 Digne-les-Bains	11 308,36 € TTC	Reprise véhicule Citroën 500 € TTC comprise
Lot n° 4 Véhicule utilitaire STM	02.09.21	SCAP PEUGEOT 04000 Digne-les-Bains	13 882,96 € TTC	Reprise véhicule Fiat 1 000 € TTC comprise
Lot n° 5 Véhicule poids lourd	02.09.21	MECO 13745 Vitrolles	54 845,71 € TTC	Reprise véhicule Renault 1 000 € TTC non comprise
Matériels informatiques	11.10.21	SUDERIANE 04100 Manosque	Accord-cadre à bons de commande : montant mini : 13 000 € ht/an montant maxi : 65 000 € ht/an	Durée du contrat 1 an renouvelable 2 fois soit 3 ans maximum
Assistance pour l'analyse des dossiers de demande d'indemnisation - travaux parking + place	20.10.21	MCG Experts 04000 Digne-les-Bains	Accord-cadre à bons de commande : montant mini : 250 € ht/an montant maxi : 7 500 € ht/an	Tarif unitaire : 250,00 €/dossier
Travaux de rénovation de la salle Abbé Féraud				
Lot n° 1 - Gros œuvre	26.11.21	SA THOMET 04200 Sisteron	49 557,61 € ht	
Lot n° 2 - Cloisons	25.11.21	GARCIA 04180 Villeneuve	70 769,96 € ht	

Lot n° 3 - Menuiseries bois	25.11.21	Provence Alpes Fermeture 04000 Digne-les- Bains	25 967,00 € ht	
Lot n° 4 - Serrurerie	25.11.21	SEE COULLET 04000 Digne-les- Bains	14 317,00 € ht	
Lot n° 5 - Électricité	25.11.21	PELESTOR 04000 Digne-les- Bains	44 544,00 € ht	
Lot n° 6 - Chauffage	25.11.21	ACC 04510 Aiglun	135 000,00 € ht	
Lot n° 7 - Peinture	25.11.21	SPINELLI 05000 Gap	11 235,00 € ht	
Lot n° 8	25.11.21	MON BUREAU 04100 Manosque	28 799,58 € ht	
Lot n° 9	25.11.21	SNEF 13015 Marseille	60 645,69 € ht	
Fourniture électricité - achat groupé UGAP	06.12.21	ENGIE		

**Liste des avenants conclus
Période du 29 mai au 10 décembre 2021**

Objet	Date	Montant HT/observations
Travaux parking Gassendi		
Lot n° 1 - Gros œuvre	08.06.21	-32 632,18 €
Lot n° 2 - VRD	08.06.21	42 437,98 €
Lot n° 3 - Étanchéité	08.06.21	5 924,50 €
Lot n° 4 - Électricité	08.06.21	13 089,55 €
Lot n° 9 - Serrurerie	08.06.21	6 332,00 €
Lot n° 10 - Plomberie	08.06.21	5 607,00 €
Lot n° 11 - Équipement électrique	08.06.21	5 418,00 €
Lot n° 2 - VRD		
Lot n° 4 - Électricité	06.09.21	6 220,00 €
Lot n° 9 - Serrurerie	06.09.21	892,94 €
Lot n° 11 - Équipement électrique	06.09.21	4 301,00 €
	06.09.21	3 600,00 €
Marché fibre dédiée	30.11.21	Ajout prix au BPU
Prestation nettoyage STM	30.11.21	Prolongation 4 mois
Prestation nettoyage maison de santé	30.11.21	Prolongation 4 mois
Prestation nettoyage WC publics	30.11.21	Prolongation 4 mois
Travaux place des Récollets lot n° 2 - Béton	30.11.21	2 409,50 €

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions sur les marchés publics ?

Madame Honnorat, je vous en prie.

Mme HONNORAT.- Merci.

Je reprends. La salle Abbé Féraud, décision prise *a priori*, c'est tout ce que nous avons, le 26 ou le 25 novembre 2021, pour un total général de 440 833 euros.

Déjà, la date m'a posé question. Deuxièmement, la somme et la répartition de cette somme. Nous sommes dans la salle Abbé Féraud, je vois qu'il y a quand même 49 557 euros - je vous économise les centimes - pour du gros œuvre, il y a 70 769 euros pour des cloisons. J'aimerais qu'on m'explique où vous allez mettre le gros œuvre et les cloisons dans cette salle. Première question.

Est-ce que je continue ?

Mme LE MAIRE.- Si c'est sur ce sujet-là, oui.

Mme HONNORAT.- Il y a deux questions différentes sur ce sujet.

Mme LE MAIRE.- C'est la délégation spéciale qui a pris ces décisions.

M. KUHN.- Pour la salle Abbé Féraud, cela se passe en trois temps.

Le premier temps, c'est la municipalité qui lance une consultation avec l'aide d'un maître d'œuvre qui reçoit des offres, la commission *ad hoc* examine ces offres et prend les décisions, en tout cas les avis nécessaires pour attribuer les marchés.

Le deuxième temps, c'est le Conseil d'État, le 21 octobre, qui intervient. La décision n'a donc pas pu être signée par le maire. C'est donc la délégation spéciale qui examine le dossier, qui vérifie que tout a été fait dans les règles de l'art et qui prend la décision de signer et notifier les marchés.

Le troisième temps, c'est le conseil municipal de ce soir : en conséquence de l'obligation faite par le Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qui ont été prises entre deux conseils.

Normalement, l'épisode numéro 2 aurait pu être évité s'il n'y avait pas eu de recours. Il y a malheureusement eu cette parenthèse de la délégation spéciale, laquelle délégation spéciale a assumé son rôle et a pris la décision de signer et de notifier les marchés.

Quant aux montants, il s'agit d'un projet de rénovation complète, de mise aux normes complète, avec en effet des travaux de gros œuvre, avec en effet des travaux de cloisonnement, avec un gros travail sur le chauffage, avec un gros travail sur l'aspect même de la salle. Ce sont des choix qui ont été proposés par l'architecte, par le maître d'œuvre, qui ont été acceptés par la municipalité et qui aboutissent à ces montants-là qui sont très bien subventionnés.

Mme HONNORAT.- Je vous remercie. Je languis de voir ces fameuses cloisons pour 70 769 euros. Le chauffage, je suis d'accord, il y a vraiment un problème de chauffage dans cette salle. Quant au reste, j'ai une question.

J'ai une autre question concernant les marchés. Cela concerne le parking Gassendi.

Lors du dernier conseil municipal, j'avais posé la question à M. Kuhn, je voulais avoir connaissance du montant global du coût du parking Gassendi. Monsieur Kuhn m'a répondu « nous vous le donnerons à l'automne ». Nous sommes en hiver, pourriez-vous me dire quel est le montant global du parking, sachant qu'il a été rajouté un escalier, qui

est un escabeau, à 362 000 euros et qu'il a également été rajouté 93 820 euros de marché, plus d'autres choses ?

Pourriez-vous nous donner le montant global du parking ?

M. KUHN.- Hélas, pas encore.

Mme HONNORAT.- Je ne comprends pas comment vous faites pour payer des factures aux fournisseurs, aux entreprises, sans avoir de devis, sans avoir de marchés. Expliquez-moi comment vous pouvez faire dans une mairie ?

M. KUHN.- Quand vous commandez des travaux, il y a forcément une entreprise qui vous a soumis un devis, vous l'avez accepté et vous le payez ; c'est d'ailleurs l'objet de l'information qui figure dans le rapport sur la liste des avenants conclus s'agissant du parking Gassendi. Quant au coût total du parking, je ne peux pas encore vous le donner pour la bonne raison qu'il n'est pas encore certain puisque, aujourd'hui, les sommes que vous avez sous les yeux sont le reflet du versement ou des retraits de versement s'agissant du gros œuvre aux entreprises sur leurs marchés à la suite de la proposition par ces entreprises et à l'adoption par la collectivité de leur décompte général définitif, mais il reste encore des inconnues. Entre autres, sur le lot n° 1 « gros œuvre », nous avons engagé une démarche de notification de pénalités, en l'occurrence c'est la délégation spéciale qui a pris en charge cette démarche et nous sommes en train de finaliser le recouvrement de ces pénalités.

Je pense que je pourrai vous présenter un état complet non seulement du parking mais aussi de la place, au prochain conseil avec l'aide des services techniques et des services financiers.

Mme HONNORAT.- Cela me semble quand même difficile de ne pas pouvoir avoir un montant, même s'il n'est pas juste à l'euro près. Vous avez des devis, me semble-t-il.

Ensuite, puisqu'on en est au parking, est-ce que vous avez une notion du nombre de pompes qui vont être utilisées dans ce parking et du coût du fonctionnement qui a été évalué à peu près à 200 000 euros par an ?

Combien y a-t-il de pompes exactement ?

M. KUHN.- On va noter votre question et on vous y répondra. Là, vous partez dans des détails et je n'ai pas les services techniques avec moi.

Mme HONNORAT.- Ce sont des détails importants, puisque c'est du fonctionnement qui est payé par les Dignois et nous représentons 50 % des Dignois.

M. KUHN.- Vous ne représentez pas 50 % des Dignois, refaites vos calculs.

Mme HONNORAT.- Si. L'opposition représente 51 % des Dignois, Monsieur Kuhn.

M. KUHN.- Vous représentez un peu moins de 50 % des électeurs qui ont voté le 12 décembre. Vous ne représentez pas 50 % des Dignois.

Mme HONNORAT.- Le problème, c'est que vous n'avez pas répondu à ma question.

M. KUHN.- Je répondrai à votre question lorsque j'aurai récupéré, collationné les éléments avec les services. Je ne réponds pas en l'air.

Mme HONNORAT.- Vous devriez le savoir.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Kuhn n'est pas aussi directeur des services techniques.

Mme HONNORAT.- Bien sûr, mais enfin, il est quand même supérieur en théorie.

Le marché fibre dédiée, on n'a pas le marché. Prestation nettoyage STM non plus. Prestation nettoyage maison de santé non plus. Où sont les marchés ? Où est-ce qu'on peut les consulter ?

M. KUHN.- Tous les marchés sont consultables en mairie, aux heures ouvrables, en s'adressant à la direction générale. C'est très simple. Vous pouvez aussi le demander par mail, vous aurez une réponse.

Mme HONNORAT.- Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- D'autres questions ? Oui, Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA.- Toujours dans les questions pratiques, je suis un peu déçu ce soir que monsieur le responsable délégué aux travaux et à l'urbanismes soit absent.

Mme LE MAIRE.- Tout simplement parce qu'il n'y a pas de délibération qui concerne sa délégation.

M. DE SOUZA.- La question, puisqu'on est toujours sur ce parking et qu'on voit des centaines et des millions d'euros défiler, j'en appelle au côté pratique justement de la conception de ce parking. Je trouve malgré tout que les finitions laissent à désirer. Il y a eu une première réception de ce chantier globalement ; prévoyez-vous une deuxième réception de ce chantier ?

Il y a des oublis, notamment la signalétique, nous avons été interpellés par bon nombre d'habitants qui ne savent pas s'il y a un WC dans ce parking. Il faut peut-être revoir la signalétique. Je sais très bien que vous avez mis une bâche plastique sur le portail d'entrée du parking, mais malheureusement, quand ce portail est ouvert, on ne voit pas cette bâche plastique. Ne faut-il pas prévoir pour les personnes à mobilité réduite une signalétique cohérente, peut-être lumineuse, ou un panneau ?

La deuxième question concerne le personnel du parking par rapport au Code du travail. Je voudrais savoir si vous envisagez plus tard, puisque ce parking ne se termine jamais, peut-être que c'est prévu dans vos projets, c'est un parking à rallonge, est-ce que vous avez prévu un habitat pour les personnes qui gardiennent ce parking ? À ma connaissance, je ne vois pas de repli quand il fait froid pour ce personnel qui garde ce parking.

La troisième question, c'est la sortie du parking : a-t-elle été modifiée ? J'ai compris aussi qu'à un moment donné, il y avait des difficultés pour en sortir. Est-ce que ce sont des véhicules qui ne sont pas adaptés ? Est-ce qu'il ne faut pas prévoir une seule sortie plutôt qu'une double sortie ? Je n'en sais rien, je ne suis pas technicien.

La dernière question, c'est le côté finitions bâclées. Je ne comprends pas pourquoi ce parking a été si mal aménagé, pourquoi le boulevard Gassendi entier a été barré par ces

murs qui ferment tout le côté des commerces qui sont là-bas. Est-ce qu'il n'y a pas une possibilité peut-être de rogner ces murs un peu plus bas ? Je ne sais pas, il y a peut-être des raisons de sécurité.

Je suis vraiment déçu que le chef des travaux que j'ai vu sur le terrain plusieurs fois, n'ait peut-être pas suffisamment d'esprit analytique pour pouvoir juger des finitions de ce parking.

Mme LE MAIRE.- C'est moi qui vais vous répondre, Monsieur De Souza.

Je crois que ce parking, vous l'avez décrié depuis le début, depuis que nous avons décidé de le refaire. Nous avons eu le courage de refaire ce parking. Je peux entendre que cela ne vous plaise pas, je peux entendre que ce qui a pu être fait vous effraie en tant qu'artiste. C'est de la réhabilitation. Je ne sais pas si vous avez réhabilité des maisons, quand on réhabilite, on tombe sur des choses qui sont telles qu'elles sont et il faut les réhabiliter.

C'est un parking. C'est un parking où on va garer des voitures, ce n'est pas un endroit où on va mettre un salon. On peut s'y garer. On a des pompes qui fonctionnent, je ne sais pas combien, Mme Pastor n'est pas là, elle vous aurait répondu, Madame Honnorat.

On l'a fait, je pense que cela vous dérange qu'on l'ait fait, je peux entendre, mais j'estime que laisser cette verrue en plein centre-ville, ce n'était pas admissible pour les Dignois, il fallait refaire ce parking, il fallait pouvoir se garer.

J'ose espérer qu'un jour nous pourrions cheminer vers un projet où il n'y ait plus de stationnement sur le boulevard Gassendi, où ce boulevard Gassendi aura un axe pour les voitures mais aussi pour les piétons et une voie cyclable puisque les gens pourront se garer dans le parking Gassendi.

Faut-il mettre de la décoration ? Peut-être, mais ce n'est qu'un parking.

L'agent qui y travaille est abrité, s'il le faut, en municipalité. Il surveille, mais il n'est pas là à demeure, nuit et jour. Ce n'est pas possible. C'est un parking, un parking qui a vocation aussi à être connecté dans le temps et à pouvoir répondre à l'astreinte de la municipalité qui est là s'il y a vraiment un souci en centre-ville.

Je peux entendre qu'il ne vous plaise pas, malheureusement nous n'avons pas pu et nous ne pouvons pas faire des choses qui plaisent à tout le monde ; en attendant, il a le mérite d'exister et, aujourd'hui, c'est la place qui se finalise avec cet escalier.

J'entends aussi que le revêtement ne plaît pas. J'aurais aimé un autre revêtement, mais on m'a bien fait comprendre qu'il fallait mettre la foire de la lavande, le corso, le marché. C'est une place aussi à utiliser au quotidien, vous avez vu que cela s'abîme, cela s'use, il y a des taches, etc. Je pense qu'on « l'aurait eu mauvaise » d'avoir mis un revêtement beaucoup plus coûteux qui serait déjà taché aujourd'hui, ça ne serait pas plus joli.

Voilà les réponses que je peux vous apporter. Dans les détails, tout a été enregistré. S'agissant des questions plus techniques, nous vous apporterons des réponses par le biais de la directrice des services techniques, puisqu'on ne sait pas tout non plus dans le domaine de la technicité.

Oui, je vous en prie.

M. DE SOUZA.- Je finis. Vous avez utilisé le terme de « verrue » ; je pense que le parking est une verrue justement, parce que vous savez très bien que le deuxième niveau de ce parking n'est pas fonctionnel ; vous savez très bien qu'il y a des infiltrations d'eau qui arrivent à ce deuxième niveau.

Mme LE MAIRE.- Arrêtez, arrêtez !

M. DE SOUZA.- Je vous signale qu'on a fait un rapport qui dit bien que cet état des lieux fait que ce parking n'est pas du tout fonctionnel. Il y a des voitures qui sont restées coincées à la sortie de ce parking. Quand on fait des projets architecturaux comme ça, on fait une simulation de fonctionnement de la circulation dans ce parking. Il ne s'agit pas du tout d'esthétique, je vous parle de fonctionnalité. Quand je parle aussi des WC, on a été interpellé tout simplement parce que les gens ne voient pas qu'il y a un WC à l'intérieur. C'est tout simple. Cela n'a rien à voir avec l'esthétique, cela a à voir avec la fonctionnalité.

Quant aux pompes, dites-nous combien il y a de pompes, parce que pour un projet qui est quand même astronomique, le point d'orgue qui est les pompes, vous ne savez pas combien de pompes il y a, alors qu'on sait très bien qu'il y a trois pompes qui étaient en fonctionnement et que vous êtes allés acheter trois pompes supplémentaires à Bricomarché.

Mme LE MAIRE.- Pardon ? Ce n'est pas digne de l'élu que vous êtes, Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA.- Si c'est pour acheter des pompes qui vont durer un an et qu'on va jeter à la poubelle, achetez du matériel professionnel. Dites-nous au moins comment ces pompes fonctionnent, quel est le débit de ces pompes et combien elles vont coûter aux Dignois.

Mme LE MAIRE.- Ces pompes qui fonctionnent aujourd'hui sont dans les marchés et dans le coût du parking.

Je vous invite, même aujourd'hui qu'il pleut, à aller dans le parking au deuxième sous-sol. Allez voir dans quel état il est. Arrêtez de laisser courir ces bruits ! Je vous y amènerai un jour si vous voulez, nous irons ensemble.

Je suis d'accord avec vous sur la sortie. Laissez-moi parler, je vous ai laissé parler. Nous irons ensemble un jour si vous voulez et vous verrez. On peut y dormir en bas.

M. DE SOUZA.- J'adorerais !

Mme LE MAIRE.- Vous pouvez y dormir. Mais en ce moment, il fait froid.

Je suis d'accord avec vous sur la sortie. On l'a dit, je l'ai dit plusieurs fois pendant la campagne, je l'ai dit aux Dignois. Je l'ai expérimenté tant et plus, puisque je me gare dans ce parking, je m'y suis garée pendant toute la campagne et, moi qui ai une grosse voiture, j'ai du mal à sortir. Les services techniques le savent et cela va être raboté et arrangé.

Dans la construction d'un parking, il y a des défauts et c'est aussi pour cette raison qu'on ne connaît pas le coût final. Des travaux seront faits.

Je vous informe et j'informe tous les Dignois que le deuxième sous-sol du parking Gassendi n'est pas du tout inondé. Arrêtez de colporter cela. Vous êtes dans cette opposition destructrice. Moi, je suis très fière de ce parking.

M. DE SOUZA.- J'ai dit qu'il y avait des infiltrations.

Mme LE MAIRE.- Non, il n'y a pas d'infiltrations. Vous savez qu'on est dans l'eau quand même, c'est pour cela qu'il y a les pompes. Comment faites-vous quand vous êtes dans les parkings marseillais, niçois ou à Gap ? Il y a l'eau tout autour. Vous n'allez jamais dans les parkings marseillais ? Si vous mettez la main, il y a de l'eau qui s'infiltré.

Observation hors micro de M. De Souza à propos des parkings de Monaco.

Je n'ai pas les budgets de Monaco. En tout cas, nos pompes fonctionnent très bien, avec des systèmes de sécurité.

Madame Honnorat a demandé la parole, puis Bernard Teyssier, et ensuite on arrête sur le parking qui n'était pas du tout à l'ordre du jour dans sa technicité.

Mme HONNORAT.- J'ai juste une question concernant la salle Abbé Féraud et le parking justement, mais au niveau financier.

Pour la salle Abbé Féraud qui va coûter dans les 500 000 euros, qu'avez-vous prévu comme recettes, comme fonctionnement, qui va payer ? Y a-t-il des subventions ?

Mme LE MAIRE.- Si vous avez bien écouté M. Francis Kuhn tout à l'heure, il vous a dit que ce projet était bien subventionné. Il y a notamment 200 000 euros de la région, de mémoire.

Mme HONNORAT.- Je n'ai pas entendu qu'il ait dit 200 000 euros de la région.

Mme LE MAIRE.- C'est moi qui vous le dis, mais il vous a dit que c'était très bien subventionné. Il faut écouter.

Mme HONNORAT.- J'écoute, mais justement, je n'avais pas entendu les 200 000 euros.

Mme LE MAIRE.- Non, c'est moi qui vous le dis.

Mme HONNORAT.- Maintenant alors, mais pas tout à l'heure.

Mme LE MAIRE.- Il vous a dit que c'était très bien subventionné.

Mme HONNORAT.- Et le reste est payé comment ? En emprunt ou en autofinancement ?

Mme LE MAIRE.- En dehors des subventions, en autofinancement.

Mme HONNORAT.- Et le parking aussi ?

Mme LE MAIRE.- Non, on emprunte.

Ne mélangez pas tout.

Mme HONNORAT.- Je pose la question sur les marchés.

Mme LE MAIRE.- Le parking fait l'objet d'un budget annexe, Madame. Ne mélangez pas tout.

Mme HONNORAT.- D'accord. On verra donc ça au budget annexe.

Vous dites 200 000 euros sur les 500 000 euros.

Mme LE MAIRE.- Je n'ai pas en tête les autres subventions. J'ai celle de la région.

Mme HONNORAT.- On va voir avec le reste des subventions.

Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Je vous en prie.

Bernard, je te laisse la parole pour conclure, ensuite nous arrêtons.

M. TEYSSIER.- Je voulais demander à M. De Souza s'il voyageait beaucoup hors Monaco, puisqu'à Monaco il y a de beaux parkings, mais on le savait.

Pour m'être rendu très récemment à Aix-en-Provence où je connais pas mal de parkings, je vous invite à y aller et vous verrez qu'à Aix, qui a certainement beaucoup plus de moyens que nous, il y a des parkings qui sont beaucoup moins agréables et où il faut s'y prendre à deux ou trois fois pour en sortir. Pourtant, les parkings sont pleins et il y a une double capacité. Je tenais à le dire à M. De Souza qui ne doit pas beaucoup sortir pour ne pas avoir vu cela.

Je voudrais que M. De Souza puisse me citer une ville de la taille de Digne où il est aussi facile par exemple un samedi matin quand il y a le marché, de se garer sous le marché, de monter faire ses courses et de repartir sans rien payer. C'est quand même quelque chose qui est plébiscité par les Dignois. Plutôt que de toujours entendre dire du mal de ce parking, il faudrait interroger les Dignois qui je pense à 90 % sont très satisfaits du parking. Mais comme vous n'avez pas autre chose à nous reprocher, vous focalisez uniquement sur ce parking. J'espère qu'un jour vous arrêterez votre cinéma, parce que cela commence à nous fatiguer.

Mme LE MAIRE.- Oui, Geneviève, et après on arrête.

Mme PRIMITERRA.- Si vous le permettez, Madame le Maire, je vais passer à tout autre chose. On est hors ordre du jour du conseil municipal. Je vous remercie de l'attention que vous allez bien vouloir m'accorder.

Je voudrais vous poser une question : est-ce que vous connaissez Vivian Maier, est-ce que ce nom vous dit quelque chose ?

Mme LE MAIRE.- Non.

Mme PRIMITERRA.- Vivian Maier est une immense photographe qui a vécu entre New York et Chicago et qui est décédée en 2009, dont les œuvres font actuellement l'objet d'une exposition au musée du Luxembourg qui se terminera le 16 janvier.

Il faut savoir que Vivian Maier avait une mère française, originaire des Hautes-Alpes, très précisément du Champsaur. Or, dans les années 50, elle est venue pour des affaires de famille dans les Hautes-Alpes et elle a séjourné à cette occasion à Digne assez longuement. C'est une idée culturelle que je vous soumets. Il y a cette photo que je peux vous faire passer, une photo d'enfants qui a été prise dans les rues de Digne, très précisément le

12 août 1959. Cette photo est à l'exposition du musée du Luxembourg, ainsi qu'une magnifique photo de la façade de la cathédrale Saint-Jérôme.

J'ai identifié ces petites-filles, puisqu'à l'époque, en 1959, c'était mes voisines, ce sont les filles Lanteri ; Martine Rullan est en train de prendre contact, la plus petite est Martine, la plus grande est Monique ou Annie. Je voulais vous suggérer, c'est une idée, peut-être qu'il serait intéressant, compte tenu de l'immensité du talent de Vivian Maier qui est mondialement reconnu, qu'on puisse avoir dans les collections du musée certaines photos qui ont été prises à Digne, même si je sais que c'est un budget non négligeable qui devrait être engagé, puisqu'aujourd'hui, je pense qu'à moins de 5 000 ou 6 000 euros on ne touche pas une photo de Vivian Maier. C'est vraiment des sommes importantes, mais peut-être que cela vaudrait la peine de regarder.

Et puis pourquoi pas, je vous soumetts une idée : organiser une exposition, parce que c'est une femme qui a passé sa vie entière à photographier. Il y a ces deux photos que j'ai repérées, mais je pense qu'elle a pris de très nombreux clichés de Digne et qu'il serait peut-être intéressant que l'on puisse, en lien avec peut-être Pierrevert, lors des journées de la photographie d'Arles, ou nous-mêmes seuls, nous sommes peut-être assez grands à Digne pour faire cela tout seuls, envisager quelque chose. Vivian Maier est une immense photographe mondialement reconnue maintenant, et si vous regardez l'histoire, la découverte de son œuvre est une histoire rocambolesque, je crois que ce serait une très bonne chose qu'elle soit honorée à Digne.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme LE MAIRE.- Merci. Madame Primiterra, vous pourrez nous faire passer les documents ?

Mme PRIMITERRA.- Je vous les transmets.

Voici les photos prises à Digne-les-Bains. L'enfance est un des sujets de prédilection de Vivian Maier.

Mme LE MAIRE.- Je vous remercie. Je propose que l'on étudie cela.

Sur cette note culturelle, merci pour cette belle proposition, je vous souhaite une excellente fin d'année et je vous dis à l'année prochaine.

La séance est levée à 16 h 45